

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion



agence Est

## **A R R E T E N° 496/DDE (enregistré le 1er mars 2005)**

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°2  
au lieu dit le Grand Brûlé  
entre le P.R 73+000 commune de Sainte Rose et le P.R 83+500 commune de Saint Philippe**

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R411;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

**Vu** l'arrêté de délégation de signature.

**Sur** proposition de monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

**Considérant** que compte tenu de la proximité de la coulée de lave et de l'affluence sur le site, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 pour assurer la sécurité des usagers.

## **A R R E T E**

**ARTICLE I :** La circulation est interdite à tous les véhicules sur la RN2 commune de **Ste Rose du PR 73+000 au lieu-dit Cage aux Lions au PR 76+300** à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des services publics d'intervention.

**Pendant cette coupure, une déviation est possible par la RN3 route des Plaines St Benoît/St Pierre.**

### **ARTICLE II**

**Le stationnement est interdit :**

*Côté St Philippe*

- des deux côtés de la chaussée entre les PR 83+000 et 83+500;
- du côté mer entre les PR77+800 et 83+000, sauf sur les parkings ;
- au droit du point de retournement au PR 77+800 ;

*Côté Ste Rose*

- au droit du point de retournement au PR 73+000 ;

**ARTICLE III :** Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par les services de la DDE

**ARTICLE IV :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V :** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,  
le Sous-Préfet de St-Benoît,  
le Sous Préfet de St Pierre,  
le Directeur Départemental de l'Equipement,  
le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie du sud de l'Océan Indien,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à la Réunion,  
le Maire de la Commune de Ste Rose,  
le Maire de la Commune de St Philippe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 28/02/05  
Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

*Signé*

Jean MAFART